

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DASES 31 Octroi de la garantie de la Ville de Paris pour un ou plusieurs emprunts d'un montant total maximum de 10 000 000,00 euros à contracter par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne (AURA), destinés au financement de la construction d'un immeuble sur le site hospitalier Saint-Joseph, 185 rue Raymond Losserand (14^e). Contrat d'affectation hypothécaire.

M.Jean-Marie Le Guen, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'octroyer la garantie de la Ville de Paris pour un ou plusieurs emprunts d'un montant total maximum de 10 000 000,00 euros à contracter par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne (AURA), destinés au financement de la construction d'un immeuble sur le site hospitalier Saint-Joseph, 185 rue Raymond Losserand (14^e).

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Art. 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un ou plusieurs emprunts d'un montant total maximum de 10 000 000,00 euros, remboursables en 30 ans, assortis d'une période de préfinancement de 24 mois ou d'un différé d'amortissement d'un ou deux ans, que l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne (AURA) se propose de contracter en vue du financement de la construction d'un immeuble sur le site hospitalier Saint-Joseph, 185 rue Raymond Losserand (14^e).

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Art. 2 : Au cas où l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne (AURA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du ou des prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande des établissements prêteurs, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les établissements prêteurs ne discutent au préalable l'organisme défaillant.

Art. 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, à partir de 2011, de la cotisation foncière des entreprises.

Art. 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article premier de la présente délibération, à conclure la convention à passer entre la Ville de Paris et l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région parisienne (AURA) fixant les modalités de fonctionnement éventuel de la garantie citée à l'article premier, à signer le contrat d'affectation hypothécaire de 1^{er} rang pris au profit de la Ville de Paris, à hauteur du montant du ou des emprunts garantis, sur le bail à construction à conclure par l'association avec le Fondation de l'Hôpital Saint Joseph relatif à la construction de l'immeuble.